

Comment créer son entreprise ?

Monter son entreprise est le rêve de nombreux salariés. Une aventure, dont le succès nécessite préparation et engagement total. Etapes, accompagnement, sources de financement... Les clés pour réussir.



Créer son entreprise

Sommaire

Un accompagnement à la création d'entreprise

Intégrer un réseau de franchisés

Créer une entreprise chez soi

Les aides financières à la création d'entreprise

Pour en savoir plus :

Depuis la création du statut de l'auto-entrepreneur en 2009, renommé **micro-entrepreneur** depuis 2016, les incitations à créer son propre emploi se sont multipliées. Des mamans de jeunes enfants, des licenciés, des jeunes seniors qui anticipent leur exclusion du monde du travail ou préparent leur retraite... nombreux sont ceux qui sautent le pas.

Pourtant, se mettre à son compte comporte des risques. Aussi, avant de se lancer, il importe que le projet soit mûrement élaboré, en moyenne pendant une période d'un an.

Le futur entrepreneur doit disposer de qualités bien spécifiques : être autonome, réaliste, persévérant, savoir vendre et se vendre... Avant de se lancer par passion sur un créneau, il lui faudra répondre à un certain

[Visualiser l'article](#)

nombre de questions : comment fabriquer ce produit ou créer ce service ? Quels sont les moyens humains nécessaires ? etc.

Il devra aussi étayer son projet en réalisant une étude de marché, en analysant la concurrence, en rédigeant un document de synthèse (« **business plan** », chiffre d'affaires prévisionnel...), en choisissant le statut de l'entreprise (micro-entrepreneur, entreprise individuelle, SARL, SA, etc.).

Un accompagnement à la création d'entreprise

Pour aider le futur entrepreneur, Bpifrance création , qui a repris depuis le 1er janvier 2019 l'ensemble des missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE) et de la Caisse des dépôts (CDC) en faveur de la création d'entreprises, a élaboré un guide pratique gratuit. Ce document de 69 pages donne les informations essentielles pour construire son projet entrepreneurial en quatre étapes : l'idée, l'élaboration du projet (l'étude commerciale, l'étude financière, l'étude juridique), le lancement des opérations (sur le plan financier, juridique, organisationnel et commercial), le démarrage de l'activité.

Quel que soit le type d'activité envisagé, il est important de ne pas rester isolé. Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, les pépinières d'entreprises, les couveuses, l'association pour le droit à l'initiative économique (Adie), Initiative France... Des réseaux spécialisés se tiennent à votre disposition partout en France pour vous informer, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. Le site Bpifrance Création propose un formulaire en ligne pour trouver les réseaux disponibles près de chez vous.

En moyenne, entre l'idée et l'immatriculation de l'entreprise, il se passe neuf mois, un délai qui permet de réfléchir à son projet. De mise en œuvre plus rapide, le statut de l'auto-entrepreneur doit toutefois être envisagé avec soin. En simplifiant la procédure d'inscription, ce statut réduit aussi le temps de maturation du projet.

Intégrer un réseau de franchisés

En plein essor, le secteur de la franchise, qui représente 2 049 réseaux et 78 218 commerçants franchisés en 2019, crée environ 35 000 emplois par an. Tentant !

Si la franchise permet de créer son entreprise à tous les âges, elle séduit particulièrement deux profils d'entrepreneur : les jeunes qui ont du mal à s'insérer ou manifestent une plus grande soif d'indépendance ; et les 45-60 ans qui n'ont plus beaucoup la cote ou veulent, à la retraite, se créer une deuxième vie professionnelle.

Si la franchise est sécurisante, puisqu'elle est associée à un réseau, elle ne convient pas à tout le monde. *Le franchisé doit en comprendre le fonctionnement pour éviter les frustrations . Le franchiseur est l'initiateur du réseau, il est responsable de la stratégie. Le franchisé est l'ambassadeur de la marque et doit rendre la promesse faite au client.*

Comme pour toute création d'entreprise, le franchisé doit choisir un secteur qui lui plaît. Les premières franchises sont accessibles à partir de 20 000 €, l'apport personnel représentant 30 à 40 % de cette somme.

Obtenir un prêt est plus facile, les banques faisant davantage confiance à ce type d'entreprises moins touchées par les dépôts de bilan. Mais ce n'est pas le seul atout.

[Visualiser l'article](#)

« *Lorsqu'on souhaite créer une entreprise à 56 ans, on se dit que l'on n'a pas beaucoup de temps devant soi pour réussir* », confie Gérard Sénevat, 61 ans, qui a créé un centre Adhap services (aide à domicile) à Mantes-la-Jolie, après avoir été licencié de la direction d'une entreprise de matériel agroalimentaire. *La franchise m'a permis de gagner cinq ans sur le développement de mon entreprise, c'est un accélérateur de connaissance grâce au réseau. Et le risque reste mesuré* ».

Créer une entreprise chez soi

De plus en plus de femmes souhaitent concilier travail et vie familiale. Créer son entreprise et la gérer à la maison permet de réaliser, en partie, cet objectif.

Céline Fénéié, qui a lancé en 2008 Mamanshopping.com, un site de produits de puériculture innovants, s'est vite sentie seule. Pour rompre sa solitude, elle a créé un blog. C'est le début du réseau des « Mampreneures » qui a permis depuis à près de 4 000 femmes chefs d'entreprises de se rencontrer.

« *Notre association aide les mères de famille qui se lancent dans la création d'entreprise ou qui en sont très proches. Nous organisons une fois par mois "un mam's café", une réunion au cours de laquelle un professionnel (avocat, expert-comptable...) intervient. Les femmes peuvent également échanger leurs idées, leurs astuces* », explique cette mère de quatre enfants.

Mais ce n'est pas tout : « *Nous nous regroupons pour participer à des salons, nous négocions des partenariats, nous animons aussi un groupe sur Facebook* ». Depuis 2016, le réseau propose aussi des coachings individuels en partenariat avec l'**association EGEE**. Réservés aux membres adhérents à jour de leur cotisation, ils sont destinés à les aider à développer leur activité. Plusieurs formules sont proposées. Le premier rendez-vous est gratuit.

Les aides financières à la création d'entreprise

> **Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre)**

L'aide la plus importante est le **Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre)**, destiné aux personnes sans emploi. Le Nacre comprend une aide au montage du projet (4 mois), une aide à la structuration financière (4 mois) et un parcours d'accompagnement au démarrage et au développement de l'entreprise (3 ans). Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide financière sous la forme d'un prêt sans intérêt d'un montant de 1 000 à 8 000 € sur cinq ans financé par la région, couplé à un prêt bancaire complémentaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux à ceux du prêt à taux zéro. Depuis le 1er janvier 2017, le parcours Nacre est une compétence dévolue aux régions. Renseignez-vous auprès de votre Conseil régional pour trouver l'organisme susceptible de vous proposer un contrat d'accompagnement.

> **Les prêts d'honneur**

Des **prêts d'honneur**, sans intérêts ni garanties, peuvent aussi être accordés par des réseaux nationaux après examen par un comité d'agrément réunissant des chefs d'entreprises, des banquiers et d'autres experts en financement : Initiative France et Réseau entreprendre. D'autres acteurs, comme Raise, octroient également ces prêts. Le montant du prêt d'honneur dépend de votre projet et de vos besoins en fonds propres. Chez Initiative France, il s'élève en moyenne à 9 700 € tandis que chez Réseau Entreprendre, il est de 30 000 € en moyenne. Pour solliciter un emprunt, adressez une demande de rendez-vous à l'association la plus proche de chez vous :

www.dossierfamilial.com

Pays : France

Dynamisme : 2



[Visualiser l'article](#)

Réseau Initiative France : consulter la carte

Réseau Entreprendre : consulter la carte

Bpifrance propose aussi le **Prêt d'honneur solidaire** (PHS). Il est accordé aux personnes ayant créé ou repris une entreprise depuis moins de 3 ans remplissant certaines conditions. D'une durée flexible, entre 1 et 5 ans avec un différé d'amortissement modulable entre 0 et 18 mois, il peut s'élever de 1 000 à 8 000 €. Il s'accompagne obligatoirement d'un prêt bancaire.

> Les garanties bancaires

Pour faciliter l'obtention d'un prêt bancaire, des organismes comme Bpifrance et France active proposent des dispositifs de garanties bancaires. Bpifrance garantit, par exemple, à hauteur de 50 à 70 % de leur montant les prêts consentis aux nouveaux entrepreneurs.

Autres solutions : faire appel aux dons des particuliers via le **crowdfunding** (financement participatif), solliciter un **micro-crédit** auprès de l'Adie , participer à des concours, etc.

Pour en savoir plus :

- L'agence pour la création d'entreprise (APCE) : 01 42 18 58 58

- Les chambres consulaires : 01 40 69 37 00 ou www.cci.fr ; 0 825 36 36 36 ou www.artisanat.fr ; 01 53 57 10 10 ou www.chambres-agriculture.fr

_ Bpifrance création

- Fédération française de la franchise : 01 53 75 22 25

- Portail de l'auto-entrepreneur : 0 821 08 60 28

- Le réseau des mampreneures